



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

AVIS DE PROMULGATION

À tous les contribuables de la municipalité de Lac-Beauport;

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière adjointe de la susdite municipalité;

Que ce conseil municipal, lors de la séance extraordinaire tenue le 9 juin 2026, a adopté le **Règlement 773** intitulé : « **Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 3 800 000 \$ pour la requalification de la chapelle Saint-Dunstan (phase 1)** ».

Toute personne intéressée à consulter ce règlement est invitée à se présenter au secrétariat de la Municipalité durant les heures de bureau. Le règlement sera déposé sur le site Internet ultérieurement.

DONNÉ À LAC-BEAUPORT, ce 14^e jour du mois de septembre 2026.

A. Laplante

Annie Laplante
Greffière adjointe